



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 2544

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur le protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme signé le 3 mai 2002 par la France à Vilnius. Ce protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances dans les trente-six Etats signataires. Il lui demande à quelle période le Gouvernement inscrira ce texte à l'ordre du jour du Parlement pour ratification.

Texte de la réponse

Le treizième protocole à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, prévoyant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, a été signé, à Vilnius, le 3 mai 2002, par trente-sept Etats. Pour entrer en vigueur, dix Etats doivent le ratifier. A ce jour, le treizième protocole a été ratifié par l'Irlande, Malte et la Suisse. Très attaché à l'entrée en vigueur de ce texte, le gouvernement français a décidé d'entreprendre la procédure de ratification. Par conséquent, un projet de loi portant ratification, préparé par le ministère des affaires étrangères, devrait être soumis au Parlement au premier semestre 2003. Le Gouvernement attache une attention toute particulière à ce projet de loi et veillera à ce que la France soit en mesure de déposer son instrument de ratification avant l'été 2003.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2544

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3054

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3471